Panorama du Daf Yomi



Traité de Beitzah. Daf 5

dafyomifr@gmail.com

RÉSUMÉ

- 1. Afin d'inverser un décret des Sages, il faut plus de Sages convoqués officiellement.
- 2. Les Sages ont décrété que les gens habitant dans une journée de distance de voyage de Jérusalem ne doivent pas racheter le Neta Revaï.
- 3. Rabbi Eliezer voulait déclarer ses fruits Neta Revaï sans maître pour que les pauvres puissent les amener à Jérusalem.
- 4. La Guemara explique que cette règle (#1) s'applique à la fois pour la loi de la Torah et la loi rabbinique.
- 5. Abaye dit qu'un œuf pondu le jour de Yom Tov ne doit pas être affecté par ce principe (n° 1).

UN PEU PLUS

- Nous ne pouvons pas présumer qu'il ait été annulé tout simplement parce que le raisonnement sous-jacent ne s'applique plus.
- 2. Techniquement, on peut racheter le Neta Revaï (les fruits de quatrième année d'un arbre qui devaient être consommés à Jérusalem) afin d'être en mesure de dépenser le produit monétaire du rachat à la place d'une grande quantité de fruits à Jérusalem. Toutefois, afin d'embellir les marchés de Jérusalem avec des fruits, les Sages ont décrété que les personnes se trouvant dans une distance d'une journée de voyage doivent apporter les fruits réels et non pas l'argent.
- 3. Il vivait dans la distance d'une journée de Jérusalem et ne voulait pas apporter les fruits réels, mais désirait se conformer au décret. Il a ensuite dit que le décret avait été abrogé par Rebbi Yohanan ben Zakai et ses collègues, et qu'il pouvait donc racheter les fruits avec de l'argent.
- 4. Nous voyons que Hachem a déclaré que les gens ne devaient pas aller sur le mont Sinaï avant le don de la Torah, mais il a dû déclarer expressément que, après que le Shofar sonnerait après le don de la Torah, les gens pouvaient gravir la montagne.
- 5. L'œuf lui-même n'a pas été discuté dans le décret et abrogation de Rabbi Yo'hanan Ben Zaccaï. C'est le fait que les témoins soient acceptés à différents moments de la journée qui a été discuté, et ce problème n'affecte les lois de Yom Tov qu'indirectement. Attendu que les lois de Yom Tov ne sont pas directement concernées, elles ne doivent pas être soumises à ce principe. (Révach L'Daf)

Annulation d'un décret du Beth Din

La Guémara dit qu'un texte législatif institué par le Beth Din ne peut être annulé que par l'annulation d'un Beth Din ("Davar she'b'Minyan Tzarich Minyan Acher l'Hatiro"). Sans l'annulation, l'adoption ne sera pas annulée, même si la cause de l'adoption n'existe plus. Quand ce principe s'applique, et dans quelle mesure s'applique-t-il?

(A) RASHI dans Sanhédrin (59b) écrit que cette règle s'applique même si le texte original a été instauré pour une période de temps limitée. Même après ce temps, l'adoption demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un Beth Din annule. Le texte ne devient pas annulé par lui-même, même si cela a été subordonné à une période de temps spécifique.

Rachi prouve la source de cette règle citée par la Guemara. Hashem commanda au peuple juif de se séparer de leur conjoint pendant trois jours avant le don de la Torah. Même si ce commandement a été limité à seulement trois jours, il y avait besoin d'une annulation expresse de Hashem afin de permettre aux hommes de retourner vers leurs épouses.

Le Agoudah cite au nom de Rachi que cette rigueur s'applique même dans le cas d'un Cherem (excommunication) faite par le Beth Din contre un certain acte. Même si le Cherem a été limité à une certaine période de temps, la loi interdit par le Cherem se poursuit même après que la période de temps soit passée.

(B) D'autres Rishonim rejettent cette approche et font valoir que Hashem n'a pas commandé aux hommes de se séparer de leurs épouses pendant trois jours, mais plutôt de se séparer de leurs épouses en l'honneur de l'événement qui devait se produire au bout de trois jours. Ainsi, le commandement n'a pas été lié à un laps de temps précis. Tossefot dans Sanhédrin (59b) écrit que Rachi lui-même a annulé son avis. En effet, Rachi ici (5b, DH Hachi ka'Amar) et dans le Chumash (Shemot 19:15) explique que c'est le sens de "pendant trois jours."

Par conséquent, les Rishonim écrivent qu'un texte limité à une durée spécifique de temps n'a pas besoin d'un Beth Din pour l'annuler. Il devient annulé par lui-même lorsque 5e temps passe, à la fois dans le cas d'un texte législatif et dans le cas d'un Cherem. Une annulation spéciale n'est nécessaire que lorsque le texte de la disposition d'origine ne précisait pas que l'adoption devait être annulée si les circonstances changent, ou lorsque le texte ne précise pas que l'adoption a été faite pour une certaine raison.

(C) Le SHITAH MEKUBETZET distingue entre un texte fait pour interdire quelque chose (Takanat Issour) et un texte de Cherem. Un Cherem, en raison de sa gravité, nécessite l'annulation d'un Beth Din, même si elle a été limité à une durée spécifique de temps. Le Shitah Mekubetzet prouve de la Guemara de Makot (11b) qu'un «Cherem conditionnel » ("Cherem Al Tenai" - un Cherem contre une personne qui prend effet à la condition qu'il fasse ou ne fasse pas une certaine chose) doit être annulée par un Beth Din, même si la condition n'est pas remplie. La Guemara

rapporte que Yéhouda a accepté sur lui un Cherem pour ramener Binyamin à son père (qui est, s'il ne ramenait pas Binyamin, le Cherem prendrait effet). Même s'il a ramené Binyamin, la Cherem a pris effet (et les os de Yéhouda roulaient dans le cercueil).

D'autres Rishonim réfutent la preuve de Yehouda. Le RITVA dans Makot écrit que Yéhouda n'a pas rempli pas complètement la condition à laquelle était subordonnée le Cherem. Il n'a pas ramené Binyamin chez son père, il l'a simplement laissé à Yossef jusqu'à son père arrive en Egypte (comme le PANE'ACH RAZA dans Béréchit 45:23 écrit), et donc le Cherem est resté en vigueur. Si Yehouda avait complètement rempli la condition, le Cherem aurait été annulé automatiquement sans la nécessité d'un Beth Din pour l'annuler.

Halakha: Il n'est pas évident à partir des décisionnaires de savoir dans quelle mesure un décret a besoin d'un Beth Din afin d'être annulé. Le Darchei Moshé (YD 231) semble statuer rigoureusement, comme Rachi, que même un Cherem ou une Takanah qui ont été adoptés pour une période de temps spécifique ont besoin de l'annulation du Beth Din. Le Choul'han Aroukh (YD 334:13, 27) semble statuer rigoureusement, même dans le cas d'un Cherem sur une personne, qui ne deviendra pas annulé par lui-même, même après que la période de temps déterminée soit passée (Insight the Daf)